

PRÉFET DE LA RÉGION MIDI-PYRÉNÉES

**Arrêté n°  
fixant la liste des stratégies locales à élaborer pour les territoires à risques important  
d'inondation (TRI) du bassin Adour Garonne,  
leurs périmètres, objectifs et délais d'approbation**

☞☞☞☞

Le Préfet de la région Midi-Pyrénées  
Coordonnateur du bassin Adour-Garonne  
Chevalier de l'ordre national de la Légion d'Honneur  
Officier de l'ordre national du Mérite

Vu la directive 2007/60/CE du Parlement européen et du Conseil du 23 octobre 2007 relative à l'évaluation et à la gestion des risques d'inondation,

Vu le code de l'environnement, notamment ses articles L.566-7, L.566-8 et R.566-14, relatifs aux stratégies locales,

Vu l'arrêté ministériel du 6 novembre 2012 établissant la liste des territoires dans lesquels il existe un risque d'inondation important ayant des conséquences de portée nationale, pris en application des articles L.566-5.I. du code de l'environnement,

Vu l'arrêté n°2013-015 du 11 janvier 2013 du préfet de la région Midi-Pyrénées, préfet du département de la Haute-Garonne, préfet coordonnateur du bassin Adour-Garonne, arrêtant la liste des territoires à risque important d'inondation du bassin Adour-Garonne,

Vu la consultation écrite des membres de la commission administrative du bassin du 22 janvier 2015,

Vu les avis des préfets de région et de départements,

Sur proposition du directeur régional de l'environnement, de l'aménagement et du logement de la région Midi-Pyrénées, délégué de bassin Adour-Garonne,

.../...

## Arrête

### Article 1 -

La liste des stratégies locales à élaborer pour les territoires à risque important d'inondation (TRI) du bassin Adour Garonne est définie en annexe 1 du présent arrêté.

### Article 2 -

Le périmètre de ces stratégies locales selon les listes de communes jointes est défini en annexe 1 du présent arrêté.

### Article 3 -

Les objectifs de ces stratégies locales sont définis en annexe 1 du présent arrêté.

### Article 4 -

Le délai maximum dans lequel les stratégies locales du bassin Adour Garonne seront approuvées par arrêté du ou des préfets de département concernés est défini en annexe 1 du présent arrêté.

### Article 5 -

Le présent arrêté sera publié au recueil des actes administratifs de la préfecture de région Midi-Pyrénées.

### Article 6 -

Les préfets de région et de département du bassin Adour Garonne, le directeur régional de l'environnement, de l'aménagement et du logement de la région Midi-Pyrénées, délégué du bassin Adour Garonne, sont chargés, chacun en ce qui les concerne, de l'exécution du présent arrêté.

Toulouse, le 11 MARS 2015



Pascal MAILHOS